



**RETOURNER LES SOUMISSIONS À /
RETURN BIDS TO :**

**Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada, Service national de passation de
marchés**

TÉLÉCOPIEUR : 1-855-983-1808

Courriel de soumission / Bid Email :
soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux appels d'offres. Les offres soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique est de 15 mégaoctets. L'APC n'est pas responsable des erreurs de transmission. Les courriers électroniques contenant des liens vers les documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés

APPEL D'OFFRES
INVITATION TO TENDER

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Opérations des approvisionnements
Cornwall, Ontario, K6H 6S2

Title-Sujet Remplacement du pont tournant de Boundary au lieu historique national de la Voie-Navigable-Trent-Severn		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P468-22-0092/A		Date: 25 août 2022
GETS Reference No. – No de référence de SEAG PW-22-01003050		Client Ref. No. – No. de réf du client. RPA 344
Solicitation Closes – L'invitation prend fin :		
at – à 14h00	on – le 08 sept 2022	Time Zone - Fuseau horaire HAE - EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Sheldon Lalonde sheldon.lalonde@pc.gc.ca		
Telephone No. - No de téléphone 343-585-3836		Fax No. – No de FAX: 1-855-983-1808
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction :		
See Herein – Voir aux présentes		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER
À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de téléphone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date

MODIFICATION #2

OBJET DE LA PRÉSENTE MODIFICATION :

1. Complément aux spécifications et dessins par WSP Canada Inc (MMM Group Limited), attaché à part :

- **11103905-01, 15-10-23, Geotechnical Investigation Boundary Road Swing Bridge by GHD.**
- **11230442-01-RPT Boundary Road Bridge - Concrete Core Report by GHD.**
- **ZIP - Boundary Road Bridge Building Photos**

2. Présence à la visite obligatoire des lieux :

1	BRONTE CONSTRUCTION	9	HUGOMB CONTRACTING INC
2	CLEARWATER STRUCTURES	10	LANDFORM CIVIL
3	CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC	11	LOOBY BUILDERS (DUBLIN) LIMITED
4	DURHAM KAWARTHA CONCRETE	12	LOUIS W. BRAY CONSTRUCTION LIMITED
5	EBC INC,	13	POW ENGINEERING
6	EIFFAGE	14	SHARP INDUSTRIAL INC.
7	FACCA INCORPORATED	15	SMALLTREE INDUSTRIES
8	HPN ENGINEERING	16	

17 août 2022 – Visite d'appréciation du travail – Résumé

- Les participants se sont rassemblés à l'extrémité sud du pont pour signer la feuille de présence obligatoire.
- La réunion sur le site a débuté à 14 h 5 HNE.
- Le gestionnaire de projet de Parcs Canada, le représentant accompagnateur ainsi que l'ingénieur concepteur de WSP Canada ont été présentés.
- Le gestionnaire de projet a ensuite discuté de l'accès au site, ainsi que des contraintes, de la saison d'exploitation de Parcs Canada pendant les longues fins de semaine qui s'étend de mai à octobre, de la restriction des travaux dans l'eau en période de frai, soit du 15 mars au 15 juillet, et du calendrier de construction, y compris la date limite d'ouverture du pont, soit avant le début de la saison de navigation en mai 2023.
- L'étendue du projet a ensuite été abordée et la réunion sur place s'est conclue par une discussion à propos des exigences énoncées dans le document d'appel d'offres, y compris les critères cotés par points et la date de clôture de l'appel d'offres.
- Certaines questions ont été posées et des réponses ont été fournies. Les soumissionnaires sont invités à consulter les réponses officielles ci-dessous, qui sont réputées remplacer toutes les réponses offertes verbalement lors de la présentation des travaux.

3. QUESTIONS ET REPONSES :

1) Question :

Est-ce qu'une inspection sous l'eau des culées et des piles en béton a été effectuée?

Référence : Aucune

Réponse :

Oui. Une inspection en plongée a été effectuée pour déterminer l'étendue des travaux et l'ampleur des réparations nécessaires. Tous les efforts ont été déployés pour donner une indication de l'étendue des réparations, soit les quantités et des indications sur les dessins, toutefois l'étendue réelle sera déterminée sur place en fonction de l'état du béton observé lors de son enlèvement.

2) Question :

Les dessins prévoient une longueur d'encastrement précise pour les goujons de soutien dans les faces des culées en béton, au-dessus de l'eau et sous l'eau. La culée nord, par exemple, présente une surface irrégulière et les plans indiquent que l'état du béton doit être confirmé. Cela signifie que les goujons pourraient être plus longs et qu'ils pourraient également devoir être insérés plus profondément que prévu dans la pile. Comment l'encastrement des goujons sera-t-il déterminé et traité lors du paiement?

Référence : Dessins S6 et S7

Réponse :

L'état réel du béton ne peut être connu avant la fin des travaux d'enlèvement. Une inspection sera nécessaire pour vérifier l'état et un essai d'installation de goujons pourrait être nécessaire. Les dessins précisent la profondeur d'enlèvement du béton, mais indiquent également que cette profondeur a été dépassée à la culée nord lorsque des travaux d'enlèvement ont été effectués en raison de l'état du béton à cet endroit. Les dessins précisent également une longueur minimale d'encastrement pour les goujons et le recouvrement de la face du nouveau béton. Cela déterminera la longueur des goujons qui variera selon l'emplacement. Se reporter au détail E/dessin 7 qui indique que l'étendue de la détérioration variera considérablement sous l'eau. Le représentant du Ministère indiquera à l'entrepreneur la longueur d'encastrement exigée lorsqu'ils seront sur le site. Il incombe à l'entrepreneur de déterminer la méthode d'installation des goujons. L'unité de mesure pour le paiement des goujons est « chaque » goujon fourni et installé, selon les articles 4 et 5 du tableau des prix unitaires. Aucun montant supplémentaire ne sera accordé pour tout écart dans la longueur des goujons qui serait attribuable aux travaux d'enlèvement variables selon la profondeur. Ce n'est que lorsque le représentant du Ministère exigera une profondeur d'encastrement supplémentaire en raison de l'état du béton que des frais supplémentaires de main-d'œuvre et de matériaux pourront être réclamés.

3) Question :

Il est indiqué que de nouvelles lignes hydrauliques et électriques doivent traverser le lit de la rivière. Y a-t-il encore des câbles électriques ou des tubes ou tuyaux mécaniques à cet endroit? Y a-t-il une canalisation à cet endroit? Si la réponse est non, des plongeurs seront-ils nécessaires pour effectuer l'installation?

Référence : Dessin C5

Réponse :

Tout le câblage électrique et la tuyauterie mécanique du pont ont été enlevés avant le présent contrat, à l'exception de vestiges partiels qui demeurent intacts, comme sur le coin sud-est de la pile centrale. Tout vestige devra être enlevé. Aucun câblage ni aucune tuyauterie mécanique existant ne sera utilisé, autres que ceux qui sont présents sur le site. Le contrat comprend la fourniture et l'installation de tous les nouveaux câbles, tubes et tuyaux nécessaires aux nouveaux systèmes d'alimentation du pont, à l'éclairage et aux mécanismes d'exploitation. Cela comprend l'installation

d'une demi-canalisation de protection en béton préfabriqué (demi-tuyau en béton armé) dans le lit de la rivière, qui abritera tous les câblages, conduits et tubes passant sous l'eau. La méthode d'installation sera choisie par l'entrepreneur. Une plongée est prévue pour réaliser plusieurs étapes des travaux et sera autorisée pour le projet à condition que des plans de sécurité acceptables soient soumis par l'entrepreneur.

4) Question :

Quel chemin suivra le nouveau câblage électrique et mécanique et la tuyauterie depuis le bâtiment de poste de contrôle du pont jusqu'à la pile centrale et à la culée sud, le long du lit de la rivière? Sera-t-il installé le long de la structure du pont?

Référence : Dessin C5

Réponse :

Le nouveau câblage et la nouvelle tuyauterie partiront du bâtiment de contrôle situé à l'angle sud-est de la culée du pont et suivront le même chemin que les matériaux retirés précédemment. Ils longeront la face est des culées et de la pile centrale. La plateforme de contrôle de l'opérateur restera également à l'angle sud-est du pont.

5) Question :

Peut-on obtenir des photos de l'intérieur du poste de contrôle du pont, étant donné que nous n'y avons pas accès pendant la visite des lieux? En particulier le vide sanitaire du sous-sol où le panneau électrique et le bloc hydraulique doivent être installés.

Référence : Aucune

Réponse :

Oui. Voir les photos ci-jointes. Les dimensions du plan d'étage intérieur sont de 3,45 m x 4,72 m. La hauteur de plafond du niveau principal est de 2,44 m. La hauteur du plafond du vide sanitaire du sous-sol est en moyenne de 1,4 m ou moins à certains endroits.

6) Question :

Le bloc hydraulique doit-il être réinstallé dans le bâtiment?

Référence : Dessin C5

Réponse :

Oui. Il a été déterminé qu'il n'y a pas d'autres emplacements possibles pour le moment.

7) Question :

Le bâtiment de contrôle du pont peut-il être utilisé comme bureau de chantier?

Référence : Aucune

Réponse :

Oui, le bâtiment peut être utilisé sur demande. Toutefois, l'approvisionnement en eau et la plomberie sanitaire, y compris la salle de bain et la cuisinette, ne peuvent pas être utilisés. Toute la plomberie doit rester hivernisée pendant la construction. L'entrepreneur doit fournir ses propres installations sanitaires portables et s'approvisionner lui-même en eau potable. Si l'entrepreneur utilise le bâtiment, il doit prendre des photos avant et après son utilisation. Ces photos doivent ensuite être envoyées au représentant du Ministère. L'entrepreneur aura la responsabilité de déménager le contenu du bâtiment, à l'exception des dossiers et autres renseignements protégés qui devront d'abord être retirés par le personnel de Parcs Canada. Le contenu, y compris les meubles, les appareils de traitement de l'eau, les boîtes et autres articles, doit être livré à l'entrepôt de Parcs Canada, situé au 46, chemin Talbot River, Kirkfield

(Ontario) K0M 2B0. À la fin des travaux, l'entrepreneur devra rapporter le contenu et le remettre en place, à ses frais. Le contenu doit être emballé, protégé contre les dommages et transporté de façon professionnelle dans un camion de déménagement adapté et sécurisé. L'entrepreneur doit remplacer tout contenu endommagé pendant la manutention et le transport.

8) Question :

Est-il prévu d'utiliser des batardeaux pour effectuer les travaux sous l'eau d'enlèvement des culées et de la pile centrale?

Référence : Dessins S6 et S7

Réponse :

L'entrepreneur choisira les moyens et les méthodes de construction à employer. L'étude d'impact sur l'environnement et les documents de conception prévoient la possibilité d'utiliser du béton coulé sous l'eau ou des batardeaux pour les travaux de bétonnage. En ce qui a trait aux travaux d'enlèvement, les documents prévoient également la possibilité d'enlever le béton qui se trouve sous la ligne d'eau dans des conditions à sec ou sous l'eau, et prévoient des mesures d'atténuation et de confinement pour empêcher les débris et les contaminants de se répandre dans l'environnement. L'entrepreneur a la responsabilité d'atténuer les effets des travaux qu'il propose dans le cadre du processus du plan de gestion environnementale (PGE).

9) Question :

Si l'enlèvement du béton s'effectue sous l'eau, comment les quantités seront-elles calculées? Les dessins prévoient une large fourchette pour la profondeur prévue des travaux d'enlèvement. Il est probable que la quantité de matériaux enlevés sera plus importante si elle est effectuée sous l'eau plutôt qu'à l'état sec, selon les méthodes d'enlèvement disponibles pour chaque approche. De quelle façon la planification des travaux peut-elle être uniforme pour tous les soumissionnaires?

Référence : Dessins S6 et S7 Conditions générales du contrat.

Réponse :

L'état réel du béton et la quantité de matériaux à enlever ne seront connus que lorsque les travaux seront terminés. Des efforts ont été déployés, notamment la réalisation d'inspections détaillées au-dessus de l'eau et sous l'eau, pour déterminer l'étendue des réparations nécessaires. Toutefois, comme le montrent les dessins, l'étendue des réparations, en particulier sous l'eau, peut varier considérablement en raison de la gravité de la détérioration du béton et de la capacité limitée de détecter la détérioration sous l'eau pendant les inspections. Nous conseillons aux soumissionnaires de choisir les moyens et les méthodes de construction qui seront les plus efficaces. Il faut supposer que les quantités estimées dans le tableau des prix unitaires sont exactes aux fins de la détermination du prix. Des dispositions de paiement sont prévues dans les conditions générales du contrat (voir le document d'appel d'offres) en cas d'écart entre les quantités estimées et réelles des articles contenus dans le tableau des prix unitaires. Celles-ci seront appliquées si les quantités diffèrent des estimations.

10) Question :

L'espace prévu dans les formulaires pour répondre aux critères cotés par points énoncés dans le document d'appel d'offres peut-il être agrandi afin que nous ayons plus d'espace pour inscrire nos réponses? Les formulaires n'offrent pas suffisamment d'espace pour permettre de fournir une réponse détaillée à certains critères.

Références : Document d'appel d'offres – Appendice 4 – Formulaire de qualifications et page 2 « Avis important aux soumissionnaires »

Réponse :

Oui. Il n'y a pas de limite au nombre de pages ou de caractères utilisés pour soumettre vos réponses; cependant, comme indiqué dans le document d'appel d'offres, la taille maximale du courriel est de 15 mégaoctets, ce qui comprend toutes les pièces jointes. Les fichiers doivent être joints aux courriels. Aucun hyperlien vers des serveurs FTP (protocole de transfert de fichiers), des sites Web ou des sites de transfert de fichier dans le nuage ne peut être utilisé en raison des risques pour la sécurité. Pour faciliter le processus de soumission des réponses, les soumissionnaires sont invités à soumettre les formulaires de réponse en format PDF. De nombreux logiciels d'édition de documents PDF ont la capacité de compresser la taille du fichier PDF si le fichier original dépasse la taille limite. Lorsqu'une réponse dépasse toujours la taille limite des courriels, elle peut être divisée en plusieurs courriels qui contiendront chacun des pièces jointes distinctes, comme expliqué dans le document d'appel d'offres. Le nombre de courriels doit être indiqué dans chaque courriel, par exemple « Courriel 2 de 3 ». L'entrepreneur a la responsabilité de s'assurer que toutes les parties des courriels ont été envoyées et reçues avant la date limite.

11) Question :

La rivière fait-elle partie du réseau de sentiers officiel de l'Ontario Federation of Snowmobile Clubs (OFSC)?

Référence : Aucune

Réponse :

L'utilisation de la rivière par les motoneigistes est inconnue. Les soumissionnaires sont invités à consulter le site Web officiel du club de motoneige pour obtenir la carte des sentiers. <https://www.ofsc.on.ca/> On sait qu'aucun sentier officiel ne passe par le site du pont; cependant, on trouve souvent des sentiers non officiels sur les plans d'eau, et les motoneigistes passent fréquemment par le site du pont, même si la glace est généralement mince à cet endroit. Des balises clignotantes sont installées sur la pile en béton et les piles d'appui, car le pont n'existe plus et le béton qui dépasse de la glace peut constituer un danger, en particulier la nuit et lorsque la visibilité est faible. L'entrepreneur a la responsabilité d'empêcher le public d'accéder à la zone de travail, que ce soit dans l'eau et sur la glace, et doit entretenir les balises clignotantes existantes. Les travaux se dérouleront en dehors de la saison de navigation. Pendant la morte-saison de la navigation, à l'exception des deux semaines précédant et des deux semaines suivant la saison de navigation, rien n'empêche l'entrepreneur de fermer l'accès à la rivière par le site du pont pendant les travaux, à condition que des panneaux d'avertissement et des feux adéquats soient installés pour la navigation et les loisirs d'hiver.

12) Question :

Existe-t-il des données bathymétriques sur le lit de la rivière?

Référence : Aucune

Réponse :

Aucune information bathymétrique détaillée n'est disponible sur la largeur du canal, sauf pour le long de la ligne médiane du pont. Ces renseignements n'ont pas été validés et doivent être utilisés à titre de référence uniquement. L'entrepreneur doit effectuer son propre relevé bathymétrique avant le début des travaux, à des fins de planification. Notez que toutes les activités menées sur le site, en particulier celles qui se déroulent dans l'eau, doivent être autorisées par l'autorité compétente en matière d'environnement de Parcs Canada. Il s'agit du bureau des permis environnementaux et non du représentant du Ministère de Parcs Canada. Toutefois, le représentant du Ministère servira d'agent de liaison et pourra aider le soumissionnaire lors des processus de demande de permis et d'examen.

13) Question :

Y a-t-il une limite de charge sur le chemin menant à la culée sud?

Référence : Aucune

Réponse :

Aucune limite de charge n'est affichée sur la route menant à la culée sud, mais l'entrepreneur est responsable de vérifier que tout l'équipement peut se rendre au site et y être installé en toute sécurité. Un plan devra être fourni en cas d'utilisation d'une grue, et une vérification de la capacité portante acceptable du sol devra être réalisée par un ingénieur en géotechnique aux emplacements prévus des stabilisateurs.

14) Question :

Est-il possible de faire remonter une barge depuis l'écluse 37 de Bolsover? Il s'agit notamment de faire flotter le pont en vue de son installation.

Référence : Aucune

Réponse :

L'utilisation de barges est autorisée pour le projet. Parcs Canada ne possède pas de rampes de mise à l'eau dans le segment de rivière entourant le pont. Cela comprend l'écluse 37 de Bolsover, où il y a un accès direct à l'eau, mais aucune installation de mise à l'eau. L'écluse 37 reste un point de départ possible. L'intention d'utiliser l'écluse 37 doit être indiquée dans la réponse à l'appel d'offres. Avant d'obtenir une approbation, l'entrepreneur sera tenu d'évaluer et de déclarer tout impact potentiel sur le site et les propriétés adjacentes, d'effectuer une inspection de l'état actuel du site et de soumettre un plan de remise en état du site. L'entrepreneur a la responsabilité de protéger l'équipement lorsque le sol est gelé, dans la mesure du possible. Les charges immédiatement adjacentes aux murs de l'écluse ne seront pas autorisées. Les activités de levage à l'aide d'une grue devront d'abord faire l'objet d'un plan et seront supervisées par un ingénieur professionnel connaissant bien le fonctionnement des grues. Tout accès depuis l'écluse doit se faire à l'extrémité est (en amont) du site. Aucun éclusage par l'écluse 37 en aval ne sera possible pendant les travaux.

Aucune donnée bathymétrique détaillée n'est disponible, par conséquent l'entrepreneur devra effectuer son propre relevé sur la rivière en tenant compte du niveau d'eau réel pendant la construction, lequel sera variable. Le niveau d'eau du canal de navigation pendant la saison de navigation sera généralement d'au moins 1,5 m, lorsque le niveau d'eau est normal. Il est possible d'accéder à une marina proche, mais il faut coordonner cet accès avec les propriétaires des terrains privés. Il y a notamment la marina Port of Call située à côté du site. Parcs Canada n'a pris aucune disposition avec les propriétaires de terrains privés pour soutenir les travaux de construction. En ce qui a trait au transport par flottaison du pont, un plan détaillé de transport et d'érection du pont sera nécessaire avant de terminer l'installation du pont, et ce plan devra comprendre toutes les méthodes de levage et de transport. Le pont doit être analysé par un ingénieur en structure de pont désigné par l'entrepreneur s'il doit être levé d'une manière qui diffère des conditions de support en service prévues. L'analyse doit être acceptée par le représentant du Ministère. Avant la crue printanière, le niveau d'eau pourrait être faible, en particulier à l'extérieur du canal de navigation, y compris vers la marina Port of Call. Les spécifications précisent que l'installation du pont doit avoir lieu avant la crue printanière. La plupart des saisons, la crue des eaux entraîne des niveaux d'eau élevés et des débits rapides. Des renseignements supplémentaires sur les niveaux et les débits d'eau sur le site seront publiés à titre de précision.

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.